

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2007**

Présents :

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, NOUGIER, JOUBERT, GRUFFAZ, ARNES, DEVAUX, BON, MAILLET, GENIN, PEYTIE, BLAYRAC, PARRA, CLAPOT, ROUMIEUX, ESTIENNE, SEBBAN, GUENDON, AUBANEL, CHAPPELLE, JOHANNES, CHAS, BONNIEUX

Absents ayant donné procuration :

M. GABRIEL à M. ROUBAUD
Mme GALATEAU à Mme ROUMIEUX
Mme FOUCHEROT à Mme ESTIENNE
Mme LE GOFF à Mme BORIES
Mme ZEENNY à Mme NOUGIER
Mme ALAIS à M. GENIN

Absents

Mme NOVARETTI
Mme BARTOLINI
M. MOATTY

Séance ouverte à 9 H 30.

I - Motion sur la réouverture de la rive droite du Rhône au service voyageurs

Rapporteur : M. ROUBAUD

La ligne SNCF Nîmes – Pont Saint Esprit est fermée au trafic voyageurs depuis une trentaine d'années.

Depuis plusieurs années, M. ROUBAUD s'est associé, en tant qu' élu local ainsi que dans le cadre de son mandat de député, à tous ceux, élus représentants syndicaux et associatifs de tous bords qui souhaitent la réouverture de cette ligne.

Cette option est en effet aujourd'hui d'actualité. Elle correspond tout à la fois à une demande locale : un étude menée par un cabinet diligenté à cet effet a montré qu'un potentiel de 143 000 habitants pour une fréquence de rotation de 7 allers/retours par jour pourrait être concerné par une ligne desservant Nîmes à Lyon par la rive droite du Rhône.

Elle répond ensuite à un impératif écologique tant cette réouverture limiterait la circulation automobile sur cet axe très fréquenté. Enfin, elle ne peut que participer au soutien et au développement de l'activité économique sur cette partie du territoire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de création de cette ligne de Transport Express Régional entre les villes de PONT SAINT ESPRIT et de NIMES.

Cette motion sera transmise au Réseau Ferré de France, à la SNCF et au Président du Conseil Régional du Languedoc Roussillon.

Interventions M. BONNIEUX, M. JOHANNES
Réponses M. ROUBAUD, M. JOUBERT

2 - PERSONNEL- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. ROUBAUD

Conformément aux nouveaux textes régissant la fonction publique territoriale, le conseil municipal adopte à l'unanimité (1 abstention) le nouveau tableau des effectifs prenant en compte l'intégralité des modifications apportées aux cadres d'emplois des agents de la collectivité.

Ce document relate à la fois les changements d'intitulés intervenus sur les cadres d'emploi de catégorie C mais tient aussi compte des différentes procédures de reclassement engagées par le Centre de Gestion du Gard, auquel nous sommes affiliés.

De plus, dans le cadre de la communication faite au conseil municipal du 21 février 2007 portant sur la mise en place d'une réflexion globale en matière environnementale, il a été demandé de bien vouloir créer un poste permettant le recrutement, pour une durée de 2 mois à mi-temps, d'un agent chargé de la réalisation d'un bilan mais aussi la formalisation de propositions qui constitueraient une charte environnementale pour la collectivité.

3 - PERSONNEL – Lutte contre le tabagisme – Prise en charge des substituts nicotiques et de la prestation de l'association GEFLUC

Rapporteur : M. ROUBAUD

En vu de l'application de la réglementation antitabac, les membres du CHS ont adopté lors de la séance du 27 novembre 2006, le projet monté en partenariat avec le GEFLUC (association de lutte contre le cancer) permettant la mise en place pour le personnel de notre collectivité d'un programme d'accompagnement et de sevrage tabagique. La prestation de cette association comprend :

- Un état des lieux fait par le biais de questionnaire distribué aux agents
- La constitution d'un groupe de sevrage tabagique (15 à 20 personnes)
- L'animation du groupe par un tabacologue et une diététicienne qui suivront les agents pendant un an à intervalles réguliers

Dans un but d'efficacité de ce dispositif, la commune s'engage aussi à prendre en charge, sur une durée de 3 mois, la partie du traitement médical nécessaire à la réussite de cette action et non pris en charge par la sécurité sociale. En effet, la sécurité sociale rembourse 50 € par an et par personne pour la prise charge de substituts nicotiques, alors que le traitement nécessaire de 3 mois minimum revient en moyenne à 130 € par mois et par agents.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- Du remboursement, sur la base de la présentation par les agents des factures acquittées, du traitement de substitutions prescrit par le médecin tabacologue pour une durée de trois mois, soustraction faite de la part prise en charge par la sécurité sociale afin de permettre le versement de ces sommes sur le compte des agents concernés
- De la prise en charge de la prestation de l'association GEFLUC à savoir 3000 €

Il a été précisé que les montants nécessaires seront imputés sur le compte budgétaire 011 6228

4 - URBANISME – Demande de permis de démolir de locaux dans le cadre du projet de réaménagement du service du protocole et de la cuisine municipale

Rapporteur : M. MAILLET

La commune souhaite qu'il soit procédé à la démolition d'un garage et de sanitaires sur la parcelle cadastrée section CE n° 11, sise allée Pierre Loisl, en vue du réaménagement du service du protocole et de la cuisine municipale.

Cette démolition est le préalable nécessaire au dépôt du permis de construire portant sur le réaménagement du bâtiment et est soumise à l'obtention d'un permis de démolir.

Ce type de projet est soumis aux dispositions des articles L2241-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L 430-4 et suivants et R 430-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cet article R 430-1 exige que tout permis soit demandé par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- Du dépôt d'une demande de permis de démolir pour le garage et les sanitaires situés parcelle CE n° 11, allée Pierre Loisl,
- De La signature par M. le Député Maire de la demande de permis de démolir et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

5 - FONCIER – Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour extension de la ZAC Raphaël GARCIN Lieu-dit Les Sableyes – Demande d'arrêté préfectoral

Rapporteur : M. JOUBERT

La commune en collaboration avec la communauté d'Agglomération du Grand Avignon souhaite étendre la Zone d'Aménagement Concerté Raphaël GARCIN, suite à de nombreuses demandes d'installation d'activités.

Pour permettre cette opération, il est nécessaire que la commune maîtrise le foncier par une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Différé. conformément aux dispositions des articles L 210.1, L 212.1 à L 212.5, L 300.1 et R 212.2 à R 212.6 du code de l'urbanisme.

L'instauration d'une Z.A.D. permettra à la commune d'ouvrir un périmètre de droit de préemption suivant l'article L. 212.2 du code de l'urbanisme qui ne sera plus soumis au droit de préemption urbain suivant l'article L 212.1 du code de l'urbanisme tout en étant pas incompatible avec le périmètre des espaces naturels sensibles suivant l'article L 142.2 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- La demande par M. le Député Maire à M. le Préfet de l'arrêté préfectoral pour la création d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour étendre la ZAC Raphaël GARCIN lieu-dit « Les Sableyes », d'une superficie de 37 hectares environ
- La désignation de la commune en tant que titulaire du droit de préemption

Intervention M. ROUBAUD

6 - FONCIER – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AY 305, pour élargissement du chemin des Falaises

Rapporteur : M. MAILLET

La commune poursuit l'élargissement du chemin des Falaises et pour compléter cet aménagement il est nécessaire d'acquérir en angle du chemin des charbonnières une superficie d'environ 37 m² issue de la parcelle cadastrée AY 305 appartenant à la SCI CAPIL représentée par Mme et M. CAVAIGNAL.

L'évaluation du Trésor Public, service France Domaine, n'est pas obligatoire puisque le montant total est inférieur à 75 000 €. Le prix proposé est de 50€/m², montant appliqué dans le cadre de l'évaluation des cessions gracieuses sur permis de construire.

Le bornage et le document d'arpentage seront établis par GEO MISSIONS.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- L'acquisition d'une superficie d'environ 37 m² issue de la parcelle cadastrée AY 305, au prix de 50€/m², cédée par la SCI CAPIL représentée par Mme et M. CAVAIGNAL, demeurant chemin des Charbonnières
- La reconstruction de la clôture existante à l'identique
- La signature par M. le Député Maire de tout document utile à cette acquisition
- La désignation de Maître Olivier BERGER notaire pour rédiger l'acte à intervenir en collaboration avec Maître Jean Marie MIRAMANT, notaire des vendeurs
- La prise en charge de tous les frais afférents à cette opération

7 - BATIMENTS COMMUNAUX – Hôtel de Ville – Etude technique de la performance énergétique et financière des installations de production chaud et froid – Attribution du marché

Rapporteur : M. MAILLET

Dans le cadre de l'optimisation thermique dynamique du bâtiment de l'Hôtel de Ville, il est nécessaire de mener une étude qui constitue une démarche d'aide à la décision dont l'objectif est la maîtrise des coûts d'investissement, d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de consommation énergétique pour la production de chauffage et rafraîchissement du bâtiment .

Cette étude comporte deux tranches :

TRANCHE FERME : (APS)

Evaluation des gisements d'économies et condition de réalisation.

-Relevé de l'existant

-Analyse de l'existant

-Diagnostic/ étude de conception

TRANCHE CONDITIONNELLE : (APD-PRO-DCE-ACT-DET-OPC-AOR)

- Projet
- Assistance contrat de travaux
- Direction des travaux
- Assistance opérations de réceptions

Une procédure de consultation a été lancée et deux offres ont été reçues dans les délais. Après examen, vérification et classement des offres sur les critères du prix des prestations (pondération à 50%) et de la valeur technique (pondération à 50 %), le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'attribution du marché au groupement d' entreprises SCTC Sarl à 84170 Monteux/SOLIS Ingénierie à 84911 Avignon, pour les montants suivants :
 - * tranche ferme : 4 893,00 €HT soit 5 852,02 €TTC
 - * tranche conditionnelle : 12 582,00 €HT soit 15 048,07 €TTCsoit un total de 17 475,00 HT soit 20 900,09 TTC
- la signature par M. le Député Maire des pièces de ce marché.

Les crédits nécessaires au règlement de cette étude sont inscrits au budget, sur le compte budgétaire N° 908231302000.

Intervention M. ROUBAUD

8 - BATIMENTS COMMUNAUX – Remplacement des menuiseries bois de l'école Montolivet – Approbation du D.C.E. et de l'estimation des travaux

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Dans le cadre du recensement des besoins en matière de travaux sur les bâtiments scolaires, il s'est avéré nécessaire de prévoir le remplacement des menuiseries bois de l'école primaire Montolivet.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée, par décision du Maire n° 323/2006 déposée en Préfecture le 22 août 2006, à M. Palma D'OLIVEIRA et cela pour un montant de 25 116 euros TTC.

Un dossier de consultation des entreprises a été établi.

La réalisation de ces travaux est prévue en trois lots qui seront répartis en trois tranches :

- Une tranche ferme pour la réalisation des menuiseries du rez-de-chaussée
- Une tranche conditionnelle 1 pour la réalisation des menuiseries des 1^{er} et 2^{ème} étages
- Une tranche conditionnelle 2 pour la réalisation des menuiseries des 3^{ème} et 4^{ème} étages et la peinture façade sud

Le programme et le coût prévisionnel des travaux ont été arrêtés d'après les résultats des études de la maîtrise d'œuvre à la somme de 383 700 euros HT soit 414 772,20 euros TTC Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- Le dossier de consultation des entreprises
- La procédure d'appel d'offres ouvert comme mode de dévolution des travaux
- La signature par M. le Député Maire de tout document à intervenir dans le cadre de ces marchés

9 - BATIMENTS COMMUNAUX – Vente grenier et terrasse immeuble cadastré CC 285 – 6 Place St Pons

Rapporteur : M. MAILLET

La commune est co-proprétaire d'une terrasse et d'un grenier dans l'immeuble cadastré CC 285, 6 place St Pons, avec M.J Claude ADJEMIAN, domicilié au 8 place St Pons. Ce dernier a un accès direct à ces espaces. A la suite de la vente par la commune de l'ancienne Eglise St Pons, M. J.Claude ADJEMIAN a demandé à acquérir la terrasse et le grenier.

Le Trésor Public, service France – Domaine, a évalué le 19 janvier 2007 ce bien à 27 000 €

Le conseil municipal adopte à la majorité (1 opposition) les principes de :

- La vente de la partie co-propriété de l'immeuble communal cadastré CC 285, à savoir la terrasse d'une superficie de 15 m² et le grenier d'une superficie de 32 m², à M. Jean-Claude ADJEMIAN domicilié 8 place St Pons et cela au prix de 27 000 €
- La désignation de Maître Olivier BERGER notaire, en collaboration avec la SCP J. Marie MIRAMANT et Roland ROUX notaires de l'acquéreur, pour rédiger l'acte à intervenir
- La prise en charge l'établissement de la division de propriété ainsi que les contrôles et diagnostics nécessaires à la vente
- La signature par M. le Député Maire de tous les documents utiles à cette opération

Il a été précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

10 - V.R.D. – Travaux d'extension et d'implantation de poteaux incendie – Année 2007

Rapporteur : M. DEVAUX

Dans le cadre du recensement des besoins concernant l'année 2007, il s'est avéré nécessaire de prévoir des travaux d'extension et d'implantation de poteaux incendie sur la commune.

A cette fin, un dossier de consultation des entreprises a été établi par les services techniques.

Le programme et le coût prévisionnel des travaux ont été arrêtés d'après les résultats des études préalables de la maîtrise d'œuvre à la somme de 105 000 euros TTC. Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- Le présent dossier de consultation des entreprises
- La procédure adaptée comme mode de dévolution des travaux
- La signature par M. le Député Maire de tout document à intervenir dans le cadre de ce marché

11 - V.R.D.- Aménagement du carrefour de Bellevue – Approbation du D.C.E. et du mode de dévolution du marché

Rapporteur : M. MAILLET

Il est nécessaire de mettre en sécurité le carrefour de Bellevue.

A cette fin, par délibération du 13 février 2006, le conseil municipal a décidé la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage désignée avec le Conseil Général du Gard, le Grand Avignon et la commune des Angles et a également approuvé le cahier des charges correspondant ainsi que l'estimation prévisionnelle des dépenses.

Par délibération du 24 juillet 2006, le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération a été attribué à la société BETEREM Infrastructure.

Après avis des différentes administrations, le dossier de consultation des entreprises a été élaboré par Beterem

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le dossier de Consultation des Entreprises,
- la procédure de marché sur appel d'offres ouvert comme mode de dévolution des travaux

Les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au compte 2315 822 opération 947.

Intervention M. ROUBAUD

12 - VRD – Travaux du programme de voirie 2007 – Attribution du marché de travaux

Rapporteur : Mme CLAPOT

Une procédure d'Appel d'Offres Ouvert a été lancée pour l'attribution du marché du programme de voirie 2007.

La commission d'appel d'offres, réunie les 3 et 10 mai 2007 pour l'examen, la vérification et le classement des offres, sur la base du prix des prestations (pondération à 70 %) et de la valeur technique (pondération à 30%), a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SNC EIFFAGE Travaux publics Méditerranée APPIA Gard Vaucluse (CAVAILLON)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le Député-Maire du marché avec cette société pour un montant de 146 840,10 € T.T.C.

13 - V.R.D. – Aménagement de la RD 177 (entre les carrefours des anciens combattants et des maréchaux) – Attribution du marché de travaux

Rapporteur : Mme CLAPOT

Lors de deux de ses séances, le conseil municipal a approuvé :

- Le 9 novembre 2006, le programme et l'estimation prévisionnelle de l'aménagement de la route départementale 177 (avenue de Rheinbach) entre les carrefours des Anciens Combattants et des Maréchaux
- Le 22 mars 2007, le dossier de consultation des entreprises.

Le 6 novembre 2006, Monsieur le Député-Maire a également été autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec le Conseil Général du Gard et la communauté d'agglomération du Grand Avignon

La commission d'appel d'offres, réunie les 24 avril et 3 mai 2007 pour l'examen, la vérification et le classement des offres, sur la base du prix des prestations

(pondération à 75 %) et de la valeur technique (pondération à 25 %), a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lots 1 et 3 : SNC EIFFAGE Travaux Publics Méditerranée APPIA Gard Vaucluse (CAVAILLON)

Lot 2 : INEO (PONT SAINT ESPRIT)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le Député Maire des marchés ci-dessous :

| Lot | Entreprise | Montant (euros TTC) |
|-----|--|------------------------------------|
| 1 | SNC EIFFAGE Travaux publics Méditerranée APPIA Gard Vaucluse (CAVAILLON) | <u>62 036,52 euros TTC</u> |
| 2 | INEO (PONT SAINT ESPRIT) | <u>18 182,87 euros TTC</u> |
| 3 | SNC EIFFAGE Travaux publics Méditerranée APPIA Gard Vaucluse (CAVAILLON) | <u>106 513,37 euros TTC</u> |

Intervention M. JOHANNES
Réponse M. ROUBAUD

14 - VRD – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route départementale 177 entre le carrefour des Anciens combattants et les futurs accès des ZAC de la Combe et des Bouscatiers – Attribution du marché

Rapporteur : Mme CLAPOT

Par délibération du 22 mars 2007, le dossier de consultation de concepteurs pour l'aménagement de la route départementale 177 entre le carrefour des anciens combattants et l'Impasse du Grès de Padier a été adopté.

Après consultation, il ressort que la proposition de la société SOGREAH Consultants (Agence de Nîmes) est la meilleure des dix offres reçues.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de l'attribution du marché à cette société et de la signature par M. le Député Maire du marché à venir pour un montant de 41 262 €TTC.

**15 - V.R.D.- Aménagement du chemin des Arbousiers
- Passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec le Grand Avignon
- Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

Rapporteur : M. JOUBERT

Le conseil municipal du 9 novembre 2006, a autorisé monsieur le député maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec le Grand Avignon pour l'aménagement du chemin des Arbousiers.

Suite aux arbitrages budgétaires du Grand Avignon, la convention et le cahier des charges n'ont pu être signés dans l'état aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député Maire de la nouvelle proposition de convention et de son cahier des charges.

Intervention M. ROUBAUD

16 - V.R.D – Aménagement du chemin des Arbousiers – Attribution du marché de travaux

Rapporteur : Mme CLAPOT

Par délibération du 9 novembre 2006 le conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle concernant l'aménagement du chemin des Arbousiers.

La commission d'appel d'offres, réunie les 21 et 29 mai 2007, a examiné, vérifié et classé les offres, sur la base du prix (pondéré à 70 %) et de la valeur technique de l'offre, appréciée sur la base d'un mémoire justificatif (pondérée à 30 %). Elle a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

| lot | Entreprise | Montant euros TTC |
|------|-------------------------|-------------------|
| N° 1 | SA 4M PROVENCE | 129 108.20 € |
| N° 2 | SCREG (MARGUERITTES 30) | 69 259.63 € |

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité la signature par M. le Député Maire des marchés correspondants.

17 - V.R.D. – Aménagement de parkings et espaces verts Jardin des Pénitents gris – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises et estimation prévisionnelle des travaux

Rapporteur : M. MAILLET

La commune envisage l'aménagement du jardin situé à l'ouest de la chapelle des Pénitents gris.

La première partie sera aménagée en parking avec création de 19 places de stationnement dont une place pour personne handicapée.

La deuxième partie située en contre bas de ce parking sera aménagée en espace vert avec un jardin à la française et jeux d'enfants.

Un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été établi par les services techniques municipaux. Le programme et le coût prévisionnel des travaux ont été arrêtés à la somme de 153 800 euros TTC.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité (1 abstention) :

- Le DCE
- La procédure adaptée comme mode de dévolution des travaux
- La signature par M. le Député Maire de tous les documents à intervenir dans le cadre de ce marché

Il a été précisé que la somme nécessaire à la réalisation de ce projet est inscrite sur le compte budgétaire N° 908/2313/300.

Intervention M. ROUBAUD

18 - ENSEIGNEMENT- Patrimoine- Convention avec la Chartreuse pour accueil des classes- Régularisation exercice 2006

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Depuis plusieurs années, la ville et la Chartreuse enregistrent des demandes récurrentes des classes de VILLENEUVE et de celles des villes jumelles dans le cadre de leurs échanges scolaires.

Depuis 2004, la commune signe annuellement une convention avec la Chartreuse afin de fixer les modalités de ce partenariat.

Cet accès étant régi pour le droit d'entrée dans le cadre de la tarification des monuments nationaux, la convention passée entre la ville de Villeneuve et la Chartreuse précise qu'une somme totale de 750 € couvrira les frais d'entrée des classes maternelles et primaires de la ville.

Cette somme est calculée selon la répartition suivante :

- 20 classes Villeneuvoises forfaits scolaires à 30 €/classe
- 5 classes jumelage forfaits scolaires à 30 €/classe

Précision étant faite que s'il n'y a pas de besoins au niveau du jumelage, le bénéfice des 5 classes y correspondant sera transféré aux demandes des écoles intéressées.

La ville, afin d'encourager les enseignants et leurs classes à fréquenter le patrimoine majeur que constitue la Chartreuse, prend en charge cette somme forfaitaire, qu'elle attribue à la Chartreuse sur présentation d'une facture et de la liste des classes concernées.

Il a été précisé qu'une cinquantaine d'entrées exonérées est rajoutée afin de faciliter la gestion du protocole de la Mairie de Villeneuve.

Afin de régulariser la situation 2006 et dans l'attente de la signature d'une convention générale portant sur le partenariat Ville/Chartreuse devant inclure l'aspect scolaire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député-Maire de la convention correspondante.

19 - FINANCES- Exercice 2007- Tarifs communaux- Snack piscine municipale pour saison estivale

Rapporteur : Mme BORIES

Le fonctionnement de la buvette de la piscine municipale étant assurée en gestion directe pendant la période estivale, il convient de fixer les tarifs des différents produits de restauration qui vont y être vendus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la grille qui suit :

La pause salée

| | |
|---------------------------|-------|
| * Hot – Dog | 3 €00 |
| * Sandwich Du Jour | 3 €80 |
| * Salade Composée Du Jour | 4 €00 |
| * Saucisse -Frites | 3 €50 |
| * Barquette De Frites | 1 €50 |
| * Sachet de Chips | 1 €00 |

La pâtisserie

| | |
|---------------------|-------|
| * Cake citron | 1 €70 |
| * Brownies Chocolat | 1 €70 |

Les sucreries

| | |
|-------------------------|-------|
| * Mars, Lion, Bounty... | 1 €00 |
| * Bonbons (mini sachet) | 0 €50 |
| * Sucette | 0 €50 |

Les rafraîchissements

| | |
|--|-------|
| * Sirop (<i>Menthe Citron Grenadine</i>) 0.50 L | 1 €00 |
| * Canette (<i>Coca Fanta Oasis Perrier</i>) 0.33 L | 1 €50 |
| * Eau (<i>Bouteille</i>) 0.50 L | 1 €00 |
| * Thé | 1 €00 |
| * Café | 1 €00 |

L'instant glacé

| | |
|--|-------|
| * Pousse-Pousse Titeuf | 1 €50 |
| <i>Vanille/Fraise</i> | |
| * Calippo Billes | 2 €00 |
| <i>Fraise/Citron</i> | |
| * Calippo | 1 €50 |
| <i>Fraise Tropicale - Coca</i> | |
| * Super Twister | 1 €50 |
| <i>Franboise/Orange/Ananas</i> | |
| * Girlie | 1 €50 |
| <i>Framboise</i> | |
| * Magnum Barre | 1 €50 |
| <i>Vanille-caramel</i> | |
| * Cornetto | 2 €00 |
| <i>Chocolat – Vanille – Fraise</i> | |
| * Magnum | 2 €00 |
| <i>Classic – Coco- Amandes- Double caramel – Double Chocolat</i> | |
| * Solero Exotique | 2 €00 |
| <i>Sorbet fruits exotique et vanille</i> | |
| * Frusi | 2 €80 |
| <i>Fruits rouges/Glace/Céréales</i> | |
| * Pot Ben & Jerry's de 150 ml | 2 €80 |
| <i>Bananes/pépites chocolat – Vanille/Caramel</i> | |
| <i>Vanille/pépites chocolat – Fraise</i> | |
| <i>Chocolat/brownies - Vanille</i> | |

DIVERS

Proposition de menu pour un agent présentant un ticket repas municipal :

- Uniquement pendant les jours de travail de l'agent
- Uniquement un seul repas par jour
- Uniquement pendant la période de fermeture du restaurant municipal (23 Juillet au 30 Août)

Au choix :

- 1 Sandwich ou Hot-dog
- Ou
- 1 Salade
- +
- 1 Barquette de frites
- +

- 1 Pâtisserie
- Ou
- 1 Glace
- +
- 1 Eau bouteille 0.50 L
- Ou
- 1 Verre 0.50 L de sirop
- +
- 1 Café

20 - FOURNITURES SCOLAIRES – Marchés publics - Convention de groupement de commandes – Année 2007

Rapporteur : M. JOUBERT

Dans la même optique que pour les fournitures administratives et les vêtements ; afin de réaliser une économie d'échelle et de profiter de tarifs préférentiels, la commune a souhaité passer une commande groupée pour l'achat de fournitures scolaires avec la commune de MORIERES LES AVIGNON.

Afin de limiter les démarches administratives entre les communes, une convention de groupement de commandes a été élaborée. Ce document comporte en annexe l'enveloppe financière prévisionnelle.

Chaque commune signera et s'assurera de la bonne exécution de son marché et la commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant de chaque commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- Cette convention de groupement de commandes et son annexe,
- La signature par M. le Député Maire de ce document

21 - FINANCES – Licence de catégorie IV – Cession.

Rapporteur : Mme BORIES

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour de Bellevue, la commune a acquis un immeuble à usage commercial sis avenue Général Leclerc.

Cet établissement, dont l'activité principale était un débit de boissons, détenait au sein de son fond commercial une licence de catégorie IV.

Après avoir fait paraître plusieurs annonces dans les journaux locaux et régionaux, Monsieur Frédéric TASSAN nous a fait connaître, par courrier du 20 avril 2007, son intérêt pour l'acquisition de cette licence, au prix de 15 000 €. Cette proposition d'acquisition est cohérente avec les prix de vente pratiqués actuellement dans cette partie du département, comme nous l'a dernièrement indiqué le service des Douanes.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- La cession de la licence catégorie IV à Monsieur Frédéric TASSAN.
- La signature par M. le Député Maire de tous documents relatifs à cette vente.

22 - FINANCES – Exercice 2007 – Budget Régie Festivals – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ecole de Musique »

Rapporteur : Mme NOUGIER

Du 6 au 13 juillet 2007 et parallèlement à « Villeneuve en Scène », auront lieu à Villeneuve des moments musicaux sur la place Jean Jaurès et dans le cloître de la collégiale.

A cette occasion, 10 professeurs de l'école de musique animeront le cloître avec 4 concerts classiques et de la musique de chambre :

- le 6 juillet 2007 : quatuor scaramouche, œuvres de Haydn, Debussy, Ibert
- le 7 juillet 2007 : récital chant piano, mélodies et airs d'opéra célèbres
- le 10 juillet 2007 : duo trompette accordéon, œuvres de Haydn, Gluck, Serre
- le 12 juillet 2007 : trio de guitares de Provence : œuvres de Vivaldi, Borges, Barrios, Mortagne.

Ces concerts engendrent des frais pour l'association, qui doit assumer le coût des défraiements des professeurs :

- les jours et heures de répétitions,
- les déplacements sur le lieu, à savoir l'école de musique
- les prestations les jours des concerts

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € sur le chapitre 65/657363-300 du budget de la régie festivals à l'association « Ecole de Musique ».

23 - FINANCES- Exercice 2007- Tarifs communaux- Vente maillots de bain

Rapporteur : Mme BORIES

En décembre dernier, le conseil municipal a fixé l'ensemble des tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2007.

Or une erreur s'est produite au niveau de la vente de maillots de bain, articles disponibles à la piscine municipale et au camping depuis 2006. En effet, ce tarif fixé à 5 € à la piscine, est à harmoniser avec celui du camping qui est de 6 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la modification de cette erreur afin de porter le prix de vente des maillots de bain à la piscine municipale à 6 € dès que cette délibération sera rendue exécutoire.

24 - FINANCES – Exercice 2007 – Subventions – Répartitions

Rapporteur : Mme BORIES

Lors de l'approbation du budget primitif 2007 nous avons voté les enveloppes allouées aux subventions destinées aux associations.

Je vous en rappelle les montants :

| | |
|-------------------------------------|----------|
| • Subventions à caractère sportif | 80 000 € |
| • Subventions à caractère culturel | 60 000 € |
| • Subventions à caractère scolaire | 14 284 € |
| • Subventions à caractère caritatif | 40 000 € |
| • Subventions diverses | 25 000 € |

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la répartition de ces sommes. Les montants totaux résultant de ces répartitions sont :

| | |
|---------------------------------------|----------|
| • subventions à caractère sportif : | 79 990 € |
| • subventions à caractère culturel : | 59 040 € |
| • subventions à caractère scolaire : | 11 660 € |
| • subventions à caractère caritatif : | 29 300 € |
| • subventions diverses : | 20 370 € |

Intervention M. JOHANNES
Réponses M. ROUBAUD, M. BELLEVILLE, Mme BORIES

25 - FINANCES – Exercice 2007 - Budget Communal – 1^{ère} décision modificative.

Rapporteur : Mme BORIES

Lors du vote du budget primitif 2007, en mars dernier, la section d'investissement s'arrêtait à la somme de 7 716 234,16 € en dépenses et en recettes.

Aujourd'hui, la commune perçoit la recette correspondante à la vente de l'ancien chemin rural dénommé traverse du Safre acquis par les conjoints David pour un prix de 16 280 euros, Cette cession avait été délibérée en conseil municipal le 24 juillet 2006.

Selon la réforme de la M14 intervenue au 1^{er} janvier 2006, cette cession doit être inscrite au compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations » afin de pouvoir réaliser les écritures de sortie d'actif ultérieures.

N'ayant pas connaissance de la perception de cette vente au moment du vote du budget primitif, cette recette nouvelle va permettre d'augmenter les crédits alloués au matériel de transport et ainsi, d'acquiescer un véhicule supplémentaire pour renouveler notre parc automobile.

Il convient donc de réaliser les écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT 2007

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| TOTAL BP 2007 | 7 716 234,16 | TOTAL BP 2007 | 7 716 234,16 |
| DM N°1 Augmentation des crédits du compte 21/2182-02010 Matériel de transport | + 16 280,00 | DM °1 Augmentation des crédits du compte 024 – Produits des cessions d'immobilisations | + 16 280,00 |
| Nouvel équilibre budgétaire 2007 | 7 732 514,16 | Nouvel équilibre budgétaire 2007 | 7 732 514,16 |

Le conseil municipal adopte à la majorité (1 opposition) cette 1^{ère} décision modificative.

Intervention M. JOHANNES
Réponse M. ROUBAUD

26 – Questions Orales

NEANT

27 - Décisions du Maire du n° 136/2007 au n°167/2007

Séance levée à 10 H 40.

Villeneuve lez Avignon le 11 juin 2007

Le Député Maire

Jean-Marc ROUBAUD